



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Circulaire n° 13

Date : 06/04/2010

Mise à jour : 12/03/2026

Diffusion : à tous les salariés

Correspondant : Gestion Administrative du Personnel
service.personnel.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Objet : Participation de l'employeur aux frais de trajet domicile/travail des salariés

L'accord collectif, signé le 12/03/2024, prévoit la prise en charge par l'employeur d'une partie des frais de transport engagés par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

1. Salariés concernés

Cet accord s'applique à l'ensemble des salariés de la CPAM du Val-de-Marne, quel que soit :

- leur statut (cadre ou non cadre),
- la nature de leur contrat (CDI, CDD),
- leur temps de travail (temps plein ou temps partiel).

Les stagiaires sont également concernés.

2. Abonnements pris en charge

Sont concernés les abonnements :

- aux transports publics (RATP, SNCF, réseaux de transport publics, etc.) ;
- aux services publics de location de vélos ;
- aux abonnements multimodaux permettant d'utiliser plusieurs modes de transport.

Il n'est pas possible de cumuler la prise en charge d'un abonnement aux transports en commun et celle d'un abonnement à un service de location de vélos si ces abonnements couvrent les mêmes trajets.

3. Montant de la prise en charge

La participation de l'employeur est fixée à **75 % du coût de l'abonnement**, calculée sur la base du tarif de seconde classe.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne

4. Période d'application

Cet accord est applicable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

5. Modalités de demande de remboursement

La demande de prise en charge des frais de transport doit être effectuée via l'application ALIENORH, accessible dans les applications informatiques internes.

Selon le ou les modes de transport utilisés et le type d'abonnement souscrit, les justificatifs suivants pourront être demandés :

- le billet ou titre de transport ;
- la copie de la carte d'abonnement ;
- la copie de l'échéancier ou du justificatif de paiement.

Les pièces justificatives devront être transmises lors de la demande dans ALIENORH afin de permettre le traitement du remboursement.

LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES



Alice DUCHER



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne